

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17-06-2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session avec un public limité en raison de l'urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes « Le Payré », sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 25/05/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Roger GOMET, Karine GAZEAU, Annie RENOUF, Laure DE MAISONNEUVE, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Romain TESSIER, Joseph BERNARD, Sylvie LEBON, Christine PASZKO

Absents ou excusés : Véronique DESMARICAUX,

Secrétaire : Karine GAZEAU

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 03-05-2021. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

**35/2021 DEMANDE DE SUBVENTION- CREATION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer une nouvelle bibliothèque près du terrain des sports. Il indique que la commune a d'ores et déjà obtenu des subventions (DETR, Fond de concours et Fond de soutien du département) pour cette construction. Il explique que la commune a reçu début juin une information de la Région indiquant qu'elle pourrait bénéficier d'une subvention de 20 % des travaux du fonds de relance à l'investissement.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses en € H.T.	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	DSIL 30%	56 770.32 €
Travaux	185 000.00 €	Subvention fond de soutien Département 2021	26 309.51 €
Honoraires	19 795.00 €	Fonds de concours VGL	25 000.00 €
Frais annexes (raccordement réseaux, études sol ...)	10 000.00 €	Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal	44 399.00 €
Sydev	7 200.00 €	Emprunt	69 516.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 995.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 995.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que présenté
- Sollicite auprès de la Région, une subvention de 44 399.00 € du fond de relance à l'investissement communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

### **36/2021 – PRISE DE LA COMPTECE ORGANISATION DE LA MOBILITE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (**Comité des Partenaires** à constituer et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement
6. Services de mobilité solidaire

+ Services de conseil et d'accompagnement (facultatifs)

7. Aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap
8. Aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
9. Pour organiser, contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Pour Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services.

De plus, se saisir de la compétence apparaît cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le PCAET et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés,
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines,
- Prendre la compétence au 1<sup>er</sup> juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne devenait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la Loi LOM, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

A ce sujet, le Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France, que les EPCI sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installés et gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes ;

Compte-tenu de ces éléments, Madame/Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon.

**Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;**

**Considérant que les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire ;**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**DECIDE**

- 1. De se prononcer en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n°II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,**
- 2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

**37/2021 – ACHAT DE TERRAIN RUE DES COMBES -PARCELLE C 827**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU est en cours de révision et qu'il n'y a actuellement plus de terrain disponible dans le dernier lotissement communal. Il explique qu'avec Mr CHUSSEAU, adjoint, il a rencontré les propriétaires de la parcelle C 827 d'une superficie fiscale de 6 100 m<sup>2</sup>. Ce terrain jouxte le lotissement communal les Combes et est classé pour la moitié environ en zone 1AU du PLU et en zone A pour l'autre moitié. Il explique que la commune pourrait d'ores et déjà lancer un nouveau lotissement communal sur la partie basse du terrain classé en zone AU et l'autre partie pourrait être ouverte à l'urbanisation dans le nouveau PLU.

Il indique qu'après négociation le propriétaire vendrait le terrain à 15.50 €/m<sup>2</sup> pour la partie en zone AU et 15 euros/m<sup>2</sup> pour la partie en zone agricole.

Il conviendra de faire passer le géomètre pour borner et déterminer les surfaces de chaque zone.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et une voix contre :

- décide d'acquérir la parcelle C 827 d'une contenance fiscale de 6 100 m<sup>2</sup> pour un prix de 15.50 €/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone 1AU et 15 €/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone agricole. (Environ la moitié du terrain) si l'étude de sol réalisée par le propriétaire est favorable au projet de lotissement.
- décide de proposer le classement en zone AU de la partie de cette parcelle actuellement classée en A dans le projet de révision du PLU de la commune.
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente chez un notaire
- indique que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune

## EPF

La commune a demandé à l'établissement public foncier de la Vendée (EPF), de présenter ses activités ; ce qui a été fait au début de la réunion. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal demande à l'EPF pour une prochaine réunion, quel pourrait être le coût d'une telle étude sur le centre-bourg d'acquisition foncière.

## Déclarations d'Intention d'Aliéner :

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- C 1930 et 1924 – 100 rue des Justices
- C 1587 – 22 rue du Grand Chêne
- C 2349 – 211 rue de La Burelière

## Affaires diverses :

Monsieur Romain TESSIER fait un compte-rendu de la réunion SIVU piste routière, à laquelle il a participé.

Séance levée à 20 h 30.

Date du prochaine Conseil Municipal le 19 juillet à 20 h 00.

## Signatures :

Edouard de La BASSETIERE	Véronique DESMARICAUX
Francis CHUSSEAU	Sylvie LEBON
Karine GAZEAU	Frank RABILLE
Roger GOMET	Joseph BERNARD
Annie RENOU	Nicolas BOUREAU
Laure de MAISONNEUVE	Romain TESSIER
Evelyne DRAPEAU	Stéphane CHAIGNE
Christine PASZKO	